

Droits MDPH – Durées d'attribution

Depuis quelques années, les durées d'attribution – minimum et maximum – ont été modifiées. La dernière modification résulte du décret du 27 octobre 2021, applicable au 1^{er} janvier 2022. Il permet l'attribution de la Prestation de Compensation du Handicap « sans limitation de durée ».

Prestation	Type	Durée et montant	Date applicati on	Références
PCH Prestation de compensation du handicap	Aide Humaine	10 ans maximum, ou sans limitation de durée	01/01/22	L245-6, D245-33 CASF Décret 27/10/2021
	Aides Techniques	13 200 sur 10 ans	01/01/22	Arrêté 28/12/05 modifié par arrêté du 11/08/21
	Aménagement logement	10 000 euros sur 10 ans	01/01/22	
	Aménagement Véhicule	10 000 euros sur 10 ans (12 000 € si surcoûts)	01/01/22	
	Charges Exceptionnelles	6 000 euros sur 10 ans	01/01/22	
	Charges Spécifiques	100 euros par mois	31/12/05	Arrêté 28/12/05
	Aides animalières	6 000 euros sur 10 ans	01/01/22	Arrêtés 28/12/05 et 11/08/21
Parentalité (Aide Humaine)	Entre 0 et 3ans : 900 €, entre 2 et 7 ans:450 €	01/01/21	Arrêté 17/12/20	
AAH Allocation aux Adultes Handicapés	Taux d'incapacité \geq 80%	minimum 1 an et au maximum 10 ans ; à vie si les limitations d'activités ne peuvent pas évoluer favorablement	01/01/20	L821-1 CSS R821-5
	Taux d'incapacité \geq 50% et <80%	1 an à 2 ans ; 5 ans si pas d'évolution favorable du handicap et de la RSDAE	06/04/15	L821-2 CSS D821-1-2
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé		de 1 à 10 ans ; à vie si le handicap ne peut pas évoluer favorablement	01/01/20	L5213-2 CT
CMI Carte Mobilité Inclusion	Priorité	De 1 à 20 ans ou définitif	01/01/19	L241-3 CASF R241-15
	Stationnement	De 1 à 20 ans ou définitif	01/01/19	
	Invalidité (taux \geq 80%)	De 1 à 20 ans ; sans limitation de durée si la situation est non susceptible d'évolution favorable	01/01/19	L241-3 CASF R241-15 Arrêté 15/01/2019
AEEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé	Taux entre 50 et <80%	Entre 2 et 5 ans	01/01/19	R. 541-4 CSS
	Taux \geq 80 %	Jusqu'à 20 ans ; ou de 3 à 5 ans si perspective amélioration état de santé		
Complément d'AEEH	Taux entre 50 et <80%	Entre 2 et 5 ans		
	Taux \geq 80 %	de 3 à 5 ans		

Sans limitation de durée ou à titre définitif: définition pour AAH et CMI si le taux est au moins égal à 80% : « compte tenu des données de la science (...), l'évaluation établit l'absence de possibilités d'évolution favorable à long terme des limitations d'activité ou des restrictions de participation sociale occasionnant une atteinte définitive de l'autonomie individuelle des personnes qui ont besoin d'une aide totale ou partielle, d'une stimulation, d'un accompagnement pour l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ou qui nécessite une surveillance »

NB : le bénéficiaire peut demander à tout moment une révision de son droit, en cas de modification de sa situation et de ses besoins. Lorsque la PCH a été accordée sans limitation de durée, la MDPH prendra contact au bout de 10 ans avec le bénéficiaire pour savoir s'il veut une réévaluation de son droit. Attention : si le droit est réévalué, il peut être augmenté, mais aussi **diminué**.

A noter :

- Certaines MDPH refusent d'appliquer le décret du 27/10/2021 sur la PCH sans limitation de durée, au motif que les programmes informatiques ne l'ont pas prévu encore !
- Les droits sans limitation de durée peuvent être accordés par la MDPH pour des situations déjà connues, sans nouvelle demande du bénéficiaire.
- Il est possible d'accorder la PCH sans limitation de durée dès les 15 ans d'un enfant. En effet, pour attribuer la PCH jusqu'aux 20 ans, il faut que le parent ait un droit potentiel au complément d'AAH. Or, ce complément ne peut être attribué que pour 5 ans maximum. Si le droit à un complément a été examiné jusqu'à 20 ans, il est possible d'attribuer la PCH sans limitation de durée.

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CSS : Code de la Sécurité Sociale

CT : Code du Travail

RSDAE : Restriction durable et substantielle pour l'accès à l'emploi (condition pour AAH si taux de handicap entre 50 et 80%).

Fiche technique CNSA (13/09/2019) pour plus de détails (sauf PCH): http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/CNSA-Fiche_technique-Droits_sans_limitation_de_durE9e-190919.pdf

Groupe